



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-116-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception en préfecture : 19/07/2023

19 JUIL. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n° ARR21-246 portant délégation de signature à Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des politiques culturelles.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Vu** l'arrêté n° ARR21-246 portant délégation de signature à Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des politiques culturelles.

**Considérant** que Madame Anaïs GLADIEUX exerce désormais les fonctions de Directrice des politiques culturelles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **DONNE** délégation à Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des politiques culturelles, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

**A) En matière d'administration générale :**

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux **personnels placés sous son autorité** ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes) ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-116-AI  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

### **B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :**

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

**ARTICLE 4 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR21-246 portant délégation de signature à Madame Anaïs GLADIEUX, Directrice des politiques culturelles.

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Anaïs GLADIEUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 JUL. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile de France**



Notifié à Mme GLADIEUX le :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00